

Depuis 1979, date à laquelle on s'est aperçu que l'Ontario, d'après les mesures de capacité fiscale employées dans le «régime fiscal représentatif», était passé au rang des provinces «défavorisées», un nombre croissant d'observations portent à croire que, à plusieurs égards importants, l'Ontario n'est vraiment plus, comme auparavant, le point de référence par rapport auquel on peut mesurer la situation économique des provinces.

Le tableau VII-5 présente trois indices différents de la capacité fiscale de l'Ontario et montre comment la province se classe par rapport aux autres en regard de chaque indice. Celui de la première colonne mesure la capacité de l'Ontario de tirer des recettes de toutes les sources provinciales et municipales de revenu, par comparaison avec la moyenne nationale. (Un indice de 106 signifie que la capacité fiscale de l'Ontario dépasse de 6 pour cent la capacité moyenne des provinces et un indice de 95 que sa capacité fiscale est inférieure de 5 pour cent à la moyenne nationale.) L'indice de la deuxième colonne ajoute aux chiffres de la première colonne les effets des paiements de péréquation. La deuxième colonne montre donc la capacité de l'Ontario de tirer des recettes de ses sources propres *et* de la péréquation. La troisième colonne corrige les chiffres de la deuxième colonne pour tenir compte de l'ensemble des transferts fédéraux aux provinces, péréquation comprise. Elle mesure donc la capacité de l'Ontario de tirer des recettes de ses sources propres *et* de tous les transferts fédéraux.

La conclusion évidente qui se dégage du tableau est que la capacité fiscale de l'Ontario s'est nettement dégradée par rapport à celle des autres provinces à compter de 1973-1974. Depuis 1977-1978,

sa capacité fiscale est sensiblement inférieure à la moyenne nationale, quel que soit l'indice utilisé pour la mesurer. En 1978-1979 et 1979-1980, l'Ontario se situait au dernier rang lorsqu'on tenait compte de la péréquation ainsi que de l'ensemble des transferts fédéraux. Sa situation semble en outre se détériorer d'année en année.

Le traitement imposé à l'Ontario en matière de péréquation a donné lieu à des accusations d'iniquité dans le financement du programme. On a fait valoir, par exemple, qu'en 1978 la péréquation liée aux recettes tirées des ressources naturelles dans les provinces de l'Ouest était de l'ordre de \$1 milliard. Etant donné que la péréquation est financée par le trésor fédéral et qu'environ 40 pour cent de toutes les recettes fédérales proviennent de l'Ontario, cette province aurait payé environ \$400 millions de la péréquation versée aux autres provinces, tout en étant privée de ses propres droits de péréquation par la disposition relative au revenu personnel¹.

Le gouvernement de l'Ontario n'a pas contesté la disposition qui l'empêche de bénéficier de la péréquation, mais il a indiqué que son acceptation était subordonnée à une réforme du programme en 1982, dans le cadre d'une solution globale du problème du déséquilibre fiscal régional au Canada².

Cette question soulève des problèmes délicats de perception ou d'image et risque d'amener à penser que les mesures de la capacité fiscale utilisées actuellement ne sont plus valables. Cependant, à la lumière des indices évoqués précédemment, il semble à peu près incontestable que toute disposition visant expressément à priver l'Ontario de ses

Tableau VII-5

Indices de capacité fiscale, Ontario
1973-1974, 1977-1978, 1978-1979 et 1979-1980

Exercice	Recettes provinciales-locales propres		Recettes provinciales-locales propres, plus péréquation		Recettes provinciales-locales propres, plus tous transferts fédéraux	
	Indice	Rang	Indice	Rang	Indice	Rang
1973-74	106	3	98	3	96	6
1977-78	95	4	88	4	88	9
1978-79	92	4	86	10	96	10
1979-80	91	4	85	10	85	10

Source: Ministère fédéral des Finances.